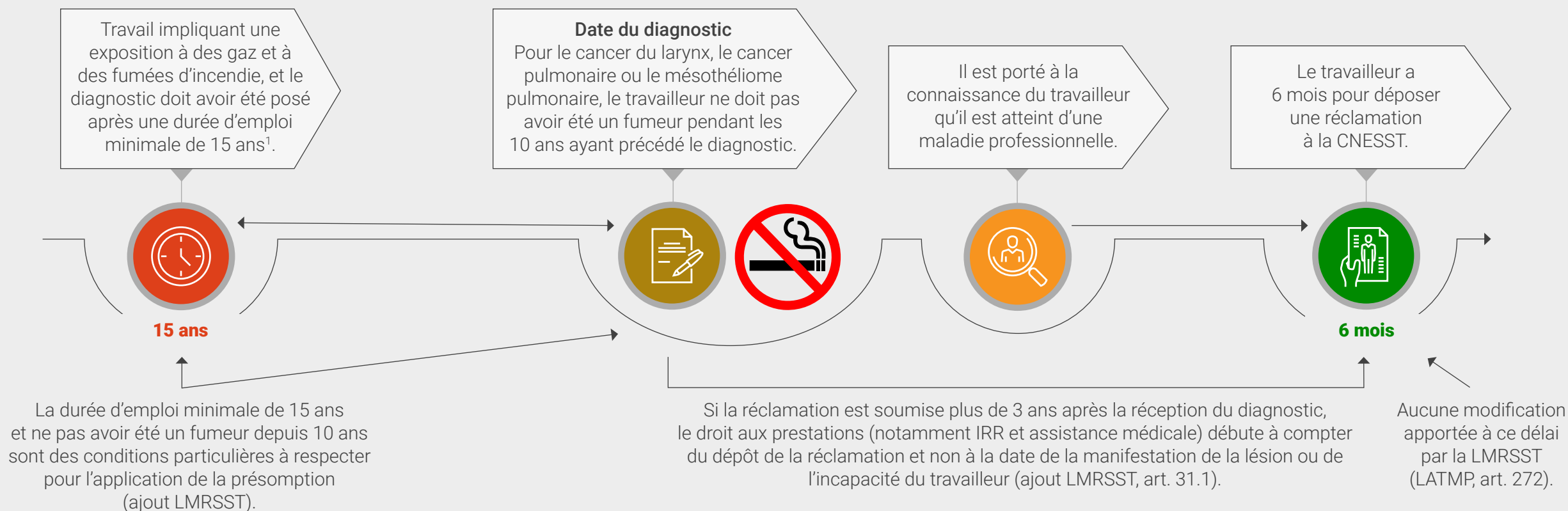


# Admissibilité d'une réclamation attribuable à certains cancers chez les pompiers

## Cancer pulmonaire ou mésothéliome pulmonaire, cancer du larynx, de la peau ou de la prostate et myélome multiple

Réclamations reçues depuis le 6 octobre 2021

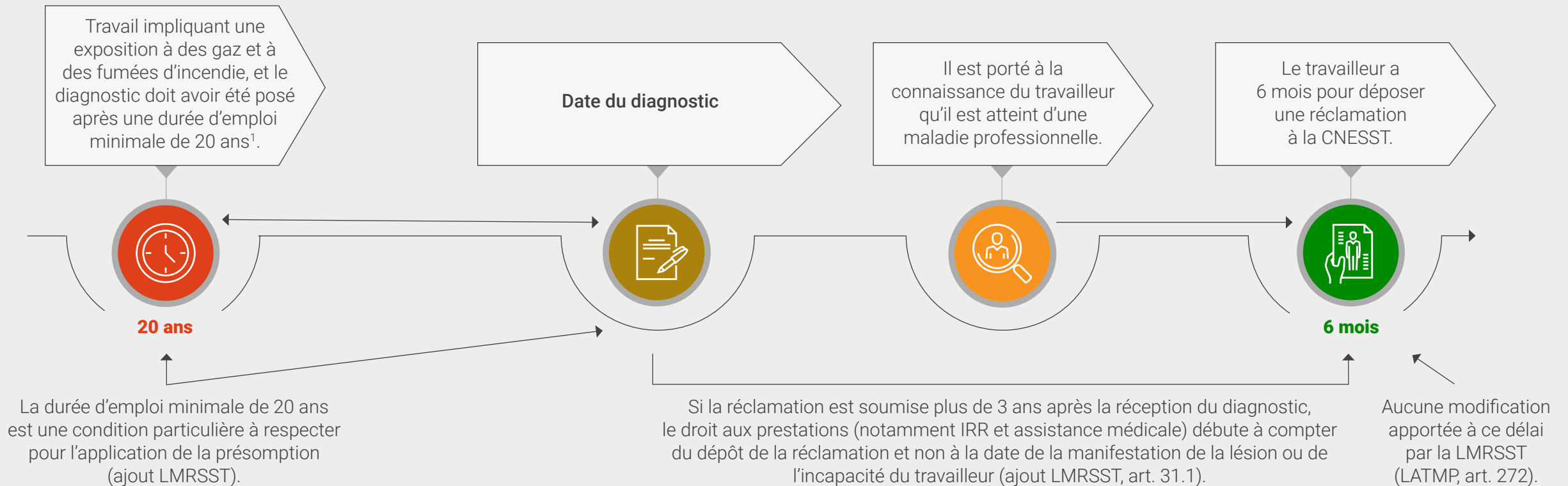


1. Cette exposition doit avoir eu lieu pendant des activités professionnelles visant à les maîtriser ou lors du déblaiement ou de l'enquête après leur extinction. Le travailleur doit être ou doit avoir été un pompier combattant à temps plein ou à temps partiel, à l'emploi d'une ville ou d'une municipalité. Le diagnostic doit avoir été posé après une durée d'emploi minimale de 15 ans.

# Admissibilité – Cancers chez les pompiers

## Cancer du rein, cancer de la vessie, lymphome non hodgkinien

Réclamations reçues depuis le 6 octobre 2021

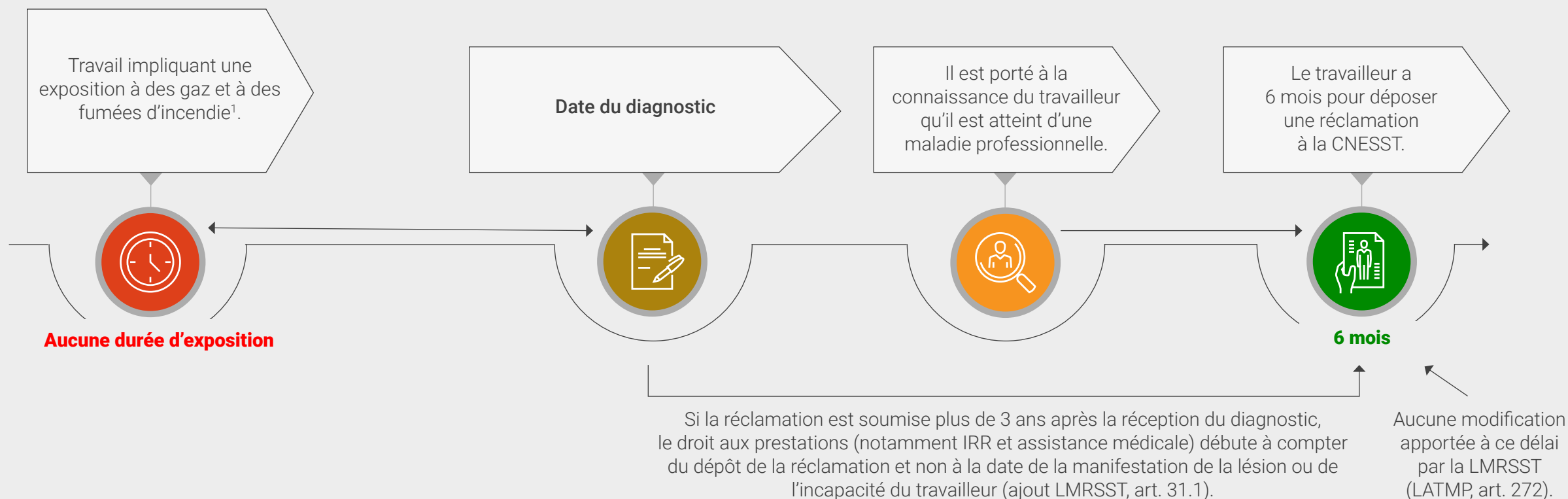


1. Cette exposition doit avoir eu lieu pendant des activités professionnelles visant à les maîtriser ou lors du déblaiement ou de l'enquête après leur extinction. Le travailleur doit être ou doit avoir été un pompier combattant à temps plein ou à temps partiel, à l'emploi d'une ville ou d'une municipalité. Le diagnostic doit avoir été posé après une durée d'emploi minimale de 20 ans.

# Admissibilité – Cancers chez les pompiers

## Mésothéliome non pulmonaire

Réclamations reçues depuis le 6 octobre 2021



1. Le travail exercé doit avoir eu lieu pendant des activités professionnelles visant à les maîtriser ou lors du déblaiement ou de l'enquête après leur extinction. Le travailleur doit être ou doit avoir été un pompier combattant à temps plein ou à temps partiel, à l'emploi d'une ville ou d'une municipalité.